

MONTREAL – La Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST) a diffusé mercredi des blâmes assez sévères aux entrepreneurs responsables de deux chantiers où des travailleurs ont perdu la vie à la suite de chutes en hauteur.

Dans le premier cas, Daniel Pilon, un apprenti monteur-assembleur d'acier, a perdu l'équilibre et fait une chute de plus de 10 mètres en tentant, seul, de tirer vers lui une feuille de métal de 9 mètres pesant 70 kilos. Il se trouvait alors à cheval sur une poutelle, les deux pieds dans le vide et n'était pas attaché.

L'incident est survenu le 13 février dernier sur un chantier situé dans l'arrondissement Saint-Laurent de Montréal.

Le rapport de la CSST reproche notamment à l'employeur, Acier Bata, de ne pas avoir élaboré une méthode de travail sécuritaire spécifique à l'installation du platelage métallique et de ne pas avoir déterminé les points d'ancrage à utiliser pour prévenir les chutes.

L'autre chute mortelle est survenue le 5 mars dernier, durant la construction d'un immeuble en hauteur près du métro de Longueuil.

Daniel Côté, lui aussi un apprenti monteur-assembleur d'acier, se trouvait sur le toit de l'immeuble et tirait un fil à reculons lorsqu'il est tombé dans l'ouverture du puits de l'ascenseur pour terminer sa chute 43 mètres plus bas, soit l'équivalent de 13 étages.

Le travailleur était à l'emploi des Installations Miral, un sous-traitant de Structures Lefebvre et Benoit qui participait aux travaux du chantier dont le maître d'oeuvre est Axcès Saint-Charles.

Là aussi, la CSST blâme les trois entrepreneurs pour une gestion déficiente des mesures de protection contre les chutes lors des travaux sur le toit d'un immeuble. D'une part, l'ouverture du puits d'ascenseur n'était ni recouverte, ni entourée d'un garde-corps. Le travailleur lui-même n'était pas attaché non plus.

CSST constats d'infraction aux employeurs dans le cas de deux chutes mortelles

Écrit par L'actualité

Mercredi, 10 Septembre 2014 20:29 -

Dans les deux cas, les employeurs s'exposent à des amendes pouvant atteindre 63 000 \$ pour une première offense et jusqu'à 158 000 \$ s'il s'agit d'une récidive.

Cet article [CSST: constats d'infraction aux employeurs dans le cas de deux chutes mortelles](#) est apparu en premier sur [L'actualité](#).

Consultez la source sur Lactualite.com: [CSST constats d'infraction aux employeurs dans le cas de deux chutes mortelles](#)